

MAIRIE DU PONTET
84130

19/TEC/183

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE CHARLES DE GAULLE – AVENUE THEOPHILE DELORME

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.411-1 à R.411-7 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06.11.1992,

Vu l'arrêté municipal n°19/TEC/142 en date du 28 février 2019,

Vu l'arrêté municipal, en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis COSTA, élu adjoint au Maire.

Vu la demande de prolongation présentée par Madame Marie ROBERT de la SPIE/GTEL/FOTECH en date du 15 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout accident et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les travaux d'ouverture de chambres ORANGE pour le tirage de fibre optique, sur l'avenue Charles de Gaulle – avenue Théophile Delorme,

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°19/TEC/142 en date du 28 février 2019 est prolongé jusqu'au 26 avril 2019.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°19/TEC/127 du 15 février 2019 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de NIMES dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et la SPIE/GTEL/FOTECH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le 29/03/2019.

Publié le 29/03/2019.

Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
à la sécurité publique et à l'urbanisme
Joris HEBRARD
Jean-Louis COSTA

